

Avis et communiqués

1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Erratum

Droits, frais et tarifs exigibles par l'Autorité des marchés financiers pour l'année 2022 - Avis d'indexation

Veuillez prendre note qu'une erreur s'est glissée lors de la publication de l'avis d'indexation des *Droits, frais et tarifs exigibles par l'Autorité des marchés financiers pour l'année 2022* qui a été publiée dans la section 1.1 du bulletin du 16 décembre 2021 (vol 18, n° 50).

Les lignes suivantes auraient dû être intégrées dans le tableau du *Règlement sur les droits, les cotisations et les frais exigibles* (chapitre D-9.2, r. 9).

Article	Alinéa	Par.	Descriptif	2022
1	2		Droits exigibles pour un représentant qui est autorisé à agir dans la discipline du courtage hypothécaire, ce dernier doit acquitter un droit supplémentaire pour la délivrance et un droit supplémentaire annuel pour le renouvellement de son certificat	261 \$
7.2			Frais pour toute tâche administrative effectuée par l'Autorité à l'occasion d'une formalité ou d'une mesure prévue par la Loi ou un des règlements pris pour son application et dont les frais ne sont pas déjà prévus par le Règlement lorsque celle-ci concerne un représentant	40 \$
			Frais pour toute tâche administrative effectuée par l'Autorité à l'occasion d'une formalité ou d'une mesure prévue par la Loi ou un des règlements pris pour son application et dont les frais ne sont pas déjà prévus par le Règlement lorsque celle-ci concerne un cabinet, un représentant autonome ou une société autonome.	54 \$
22.1			Frais pour une demande de reconnaissance, notamment celle du statut de prestataire d'activités de formation continue ou celle d'une activité de formation, visée au Règlement sur la formation continue obligatoire des courtiers hypothécaires (chapitre D-9.2, r. 13.2)	229 \$
22.2			Frais pour toute modification ou tout renouvellement concernant une reconnaissance visée au Règlement sur la formation continue obligatoire des courtiers hypothécaires (chapitre D-9.2, r. 13.2)	114 \$

Vous trouverez ci-dessous l'avis d'indexation complet intégrant ces lignes.

Le 23 décembre 2021

Droits, frais et tarifs exigibles par l'Autorité des marchés financiers pour l'année 2022

Avis d'indexation

Règlement sur les droits, les cotisations et les frais exigibles (chapitre D-9.2, r. 9)

En vertu de l'article 23 du *Règlement sur les droits, les cotisations et les frais exigibles* (chapitre D-9.2, r. 9) (le « Règlement ») pris en application de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers* (chapitre D-9.2) (la « Loi »), les droits et frais exigibles liés à l'encadrement de la distribution sont indexés à compter du 1^{er} janvier 2022 selon le taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation pour le Canada, pour la période se terminant le 30 septembre 2021, soit 4,4 %.

Liste des droits et frais exigibles à compter du 1er janvier 2022

Article	Alinéa	Par.	Descriptif	2022
			Section I : Droits exigibles	
1	1		Droits exigibles pour la délivrance et les droits annuels pour le renouvellement du certificat d'un représentant pour chacune des disciplines ou catégories de disciplines pour lesquelles il est autorisé à agir	100 \$
1	2		Droits exigibles pour un représentant qui est autorisé à agir dans la discipline du courtage hypothécaire, ce dernier doit acquitter un droit supplémentaire pour la délivrance et un droit supplémentaire annuel pour le renouvellement de son certificat	261 \$
2			Droits exigibles pour l'inscription d'un cabinet ou d'une société autonome et les droits annuels pour son maintien par discipline pour chacun des représentants par l'entremise desquels le cabinet ou la société autonome exerce ou entend exercer ses activités	100 \$
3			Droits exigibles pour l'inscription et les droits annuels pour le maintien de cette inscription comme représentant autonome pour chacune des disciplines ou catégories de disciplines pour lesquelles il est autorisé à agir	100 \$
			Section II : Frais exigibles	
6			Frais de toute étude de dossier - D'un postulant - D'un représentant	41 \$ 42 \$
6.1			Frais pour une demande de reconnaissance d'équivalence de formation minimale	41 \$
6.2			Frais pour une demande de reconnaissance d'un cours de tutorat privé	234 \$
6.3	1		Frais pour une demande de reconnaissance de cours en assurance de personnes et en assurance collective de personnes dispensés par un organisme de formation non	234 \$

Article	Alinéa	Par.	Descriptif	2022
			subventionné par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport	
6.3	2		Frais pour une demande de reconnaissance d'un programme de formation non subventionné par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (coût par cours)	234 \$
			Frais pour l'analyse des documents complémentaires à la demande de reconnaissance d'un programme de formation non subventionné par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (coût par heure)	117 \$
6.4			Frais pour une demande d'analyse de dossier pour la qualification d'un superviseur	41 \$
7			Frais de toute autre étude de dossier d'un cabinet, d'un représentant autonome ou d'une société autonome	55 \$
7.2			Frais pour toute tâche administrative effectuée par l'Autorité à l'occasion d'une formalité ou d'une mesure prévue par la Loi ou un des règlements pris pour son application et dont les frais ne sont pas déjà prévus par le Règlement lorsque celle-ci concerne un représentant	40 \$
			Frais pour toute tâche administrative effectuée par l'Autorité à l'occasion d'une formalité ou d'une mesure prévue par la Loi ou un des règlements pris pour son application et dont les frais ne sont pas déjà prévus par le Règlement lorsque celle-ci concerne un cabinet, un représentant autonome ou une société autonome	54 \$
8			Frais de réimpression d'un certificat	47 \$
9			Frais pour l'obtention d'une attestation de la délivrance d'un certificat ou d'une inscription	93 \$
10		1-3	Frais relatifs aux examens prescrits par l'Autorité	
			Pour l'admission aux examens	77 \$
			Pour l'inscription aux examens pour chacune des disciplines	157 \$
			Par demande de révision d'examen	47 \$
10.1			Frais relatifs aux reports des examens prescrits par l'Autorité	77 \$
10.2			Frais pour la communication de renseignements, par écrit, à un tiers avec l'autorisation d'un postulant	26 \$
11			Frais de délivrance d'une attestation de stage	33 \$
			Frais de délivrance d'un certificat probatoire	33 \$

Article	Alinéa	Par.	Descriptif	2022
12	1		Coût d'un manuel de formation vendu par l'Autorité	93 \$
12	2		Coût d'un manuel reproduisant la législation s'appliquant à l'activité de représentant	29 \$
15			Frais imposés pour un chèque retourné avec la mention « sans provision »	41 \$
20			Frais pour l'impression ou la reproduction, par l'Autorité, des formulaires prescrits (coût par formulaire)	1\$
22.1			Frais pour une demande de reconnaissance, notamment celle du statut de prestataire d'activités de formation continue ou celle d'une activité de formation, visée au Règlement sur la formation continue obligatoire des courtiers hypothécaires (chapitre D-9.2, r. 13.2)	229 \$
22.2			Frais pour toute modification ou tout renouvellement concernant une reconnaissance visée au Règlement sur la formation continue obligatoire des courtiers hypothécaires (chapitre D-9.2, r. 13.2)	114 \$

Règlement sur les droits et frais exigibles pour la délivrance d'une autorisation en vertu de la Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite (chapitre R-17.0.1, r.2)

En vertu de l'article 3 du *Règlement sur les droits et frais exigibles pour la délivrance d'une autorisation en vertu de la Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite* (chapitre R-17.0.1, r.2) pris en application de la *Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite* (chapitre R-17.0.1) les droits et frais exigibles sont indexés à compter du 1^{er} janvier 2022, selon le taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation pour le Canada, pour la période se terminant le 30 septembre 2021, soit 4,4 %.

Liste des droits et frais exigibles à compter du 1er janvier 2022

Article	Alinéa	Par.	Descriptif	2022
			Section I : Droits exigibles	
1			Droits exigibles lors d'une demande d'autorisation pour agir comme administrateur d'un régime volontaire d'épargne-retraite	9 270 \$
			Section II : Frais exigibles	
2			Frais exigibles pour la délivrance d'un extrait certifié de l'inscription d'un administrateur d'un régime volontaire d'épargne-retraite	125 \$